

## ACCÈS AUX SOINS DES PERSONNES EN SITUATION IRRÉGULIÈRE

- 1) **Les personnes en situation irrégulière** (absence de titre de séjour ou de récépissé de demande), **résidant en France de manière ininterrompue depuis plus de trois mois**, peuvent bénéficier de l'**Aide Médicale de l'Etat (AME)**.

### **Attribution de l'A.M.E.**

L'aide médicale est accordée pour un an sous les mêmes conditions de ressources que la CMU complémentaire. Les soins de maladie et de maternité sont pris en charge à 100% pour les bénéficiaires de l'A.M.E., de même que le forfait hospitalier.

### **Procédure**

De manière classique, la demande d'aide médicale de l'Etat peut être déposée auprès :

- d'un organisme d'assurance maladie ;
- d'un centre communal ou intercommunal d'action sociale du lieu de résidence de l'intéressé ;
- des services sanitaires et sociaux du département de résidence ;
- des associations ou organismes à but non lucratif agréés à cet effet par décision du représentant de l'Etat dans le département.

Les personnes se trouvant **sans domicile fixe** et ayant droit à l'aide médicale de l'Etat, doivent, pour bénéficier de cette aide, **élire domicile** soit auprès d'un **organisme agréé** à cet effet par le représentant de l'Etat dans le département soit auprès d'un **centre communal ou intercommunal d'action sociale**.

- 2) **Pour toute personne en situation de précarité**, notamment en situation irrégulière, les **Permanences d'Accès aux Soins de Santé (PASS)** peuvent également intervenir pour la constitution du dossier et plus généralement pour permettre un accès aux soins.

Les Permanences d'Accès aux Soins de Santé (PASS) sont des cellules médico-sociales rattachées aux hôpitaux (liste des PASS de Meurthe et Moselle ci-après) qui ont pour objectif :

- de faciliter l'accès aux soins et à la prévention (notamment aux dépistages) des personnes en situation de précarité ;
- d'accompagner les personnes en situation de précarité dans les démarches nécessaires à la reconnaissance de leurs droits.

Sans se substituer aux dispositifs de droits communs les PASS permettent aux personnes en situation de précarité de bénéficier d'un accompagnement médico-social personnalisé durant un temps suffisant afin d'intégrer ou de réintégrer le circuit médico-social de tout citoyen.

Les médecins et infirmiers des PASS répondent en priorité à la demande de soins et de prévention. Les assistants sociaux remédient en priorité au défaut de couverture sociale (CMU, AME, Droits communs) et d'accès aux mutuelles.

**Les PASS interviennent également pour les personnes vues ou rencontrées en dehors du secteur hospitalier. Ainsi tout praticien de santé libéral, tout assistant social ou structure peut s'appuyer sur l'aide des PASS lorsqu'il est en présence d'une personne en difficulté.**

- 3) Problèmes linguistiques et de communication : parmi les patients en situation précaire ou sans ressources, nous trouvons fréquemment des migrants récemment arrivés ou en situation irrégulière, qui nous posent le défi d'une communication de qualité malgré l'obstacle de la langue. Différentes solutions sont possibles :
  1. repérer dans sa clientèle des patients bilingues, acceptant de servir d'interprète par téléphone. Dans ce cas, au moment où vous avez besoin d'un interprète, vous appelez votre contact sur son portable. La traduction sera faite anonymement, tant pour le patient que pour l'interprète.
  2. Utiliser le site Traducmed : celui-ci vous permet de poser des questions standard, mais non de comprendre les réponses !
  3. Utiliser un site de traduction en ligne comme google traduction : très imparfait mais mieux que rien (faire de courts passages à la fois) ... Possibilité de vérifier la traduction en retraduisant dans l'autre sens.
  4. Adresser à l'UMS qui a des traducteurs dans les services.